

Avis du Comité technique de l'innovation en santé sur l'ouverture d'une période transitoire de l'expérimentation « Centres de santé sexuelle d'approche communautaire (CSSAC) »

Septembre 2023

Le comité technique de l'innovation est saisi pour avis le 19 septembre 2023 sur le projet de cahier des charges relatif à l'innovation proposée par le ministère de la Santé et de la Prévention. Le comité technique a examiné le projet lors de sa séance du 21 septembre 2023 et a rendu son avis le 29 septembre 2023.

L'expérimentation a été autorisée par l'arrêté du 27 novembre 2020 pour une durée initiale de 2 ans. Le premier patient a été inclus le 3 mai 2021. L'expérimentation a fait l'objet d'un arrêté modificatif du 11 avril 2023 et se termine le 30 septembre 2023. Le comité technique et le conseil stratégique de l'innovation en santé ont rendu un avis favorable à son passage dans le droit commun le 18 septembre 2023.

Objet de l'innovation en santé

L'objectif de la création de centres de santé dédiés à la santé sexuelle d'approche communautaire est d'offrir un accueil et un accompagnement communautaire aux populations les plus exposées au VIH et aux autres IST.

Ils permettent, sur un même site et dans un temps court, de faciliter les dépistages du VIH, des autres IST et des hépatites, de traiter les personnes diagnostiquées pour une IST, de proposer la mise sous prophylaxie préexposition au VIH (PrEP), la vaccination (contre l'hépatite A, l'hépatite B et les papillomavirus humains – HPV selon les recommandations vaccinales) et des consultations spécialisées. Cette offre complémentaire de parcours, fondée sur la stratégie de « test and treat » en un temps court, vise certains publics cibles réticents à consulter dans les structures sanitaires classiques.

Modalités de mise en œuvre

Ces centres mettent en œuvre 5 parcours :

1. Le parcours *Test* : selon les pratiques, le statut vaccinal connu et l'exposition à des risques d'infection, un dépistage adapté est proposé et un prélèvement réalisé. Le traitement est effectué sur place via la biologie médicale délocalisée (EBMD) ou envoyé au laboratoire de biologie médicale partenaire. La remise des résultats dans un délai très court permet une mise sous traitement très rapide de la personne testée mais également de ses partenaires.
2. Le parcours *Treat* : en cas de résultats positifs, ou si la symptomatologie justifie un traitement probabiliste, un traitement peut être prescrit ou délivré sur place. Le Traitement post exposition (TPE) est également possible en cas de besoin.
3. Le parcours *PrEP* : ce parcours d'initiation ou de suivi est réservé aux personnes non porteuses du VIH éligibles à la Prophylaxie Pré-exposition (PrEP). Il comporte des examens de biologie médicale et vise à bloquer au plus tôt la chaîne de contamination.
4. Les parcours *vaccinations* : les vaccinations sont proposées sur place (initiation et rappels) dans un délai très court grâce à un protocole de coopération médecin-infirmier.
5. Les *consultations spécialisées* : les consultants ont accès à des consultations spécialisées (addictologie, psychologie, sexologie, gynécologie...), un accompagnement social et/ou un accompagnement communautaire individuel et/ou collectif.

Durée de la période transitoire

La période transitoire doit permettre de finaliser les dispositions inscrivant dans le droit commun les centres de santé sexuelle, d'en fixer le cahier des charges, le modèle économique et les conditions de déploiement. Durant cette période, il sera aussi nécessaire d'étendre règlementairement les lieux et les conditions de prélèvement et de réalisation de la phase analytique des examens de biologie médicale.

En conséquence, la période transitoire est établie pour une durée de 18 mois. Elle débute le 1^{er} octobre 2023 et se termine le 30 mars 2025.

Financement de l'innovation en santé

Le principe du modèle économique qui repose sur 3 dotations et 3 forfaits reste inchangé par rapport à celui de l'expérimentation. Le seul changement repose sur une fongibilité autorisée entre forfaits et dotations.

Le besoin de financement de l'innovation « Centres de santé sexuelle d'approche communautaire (CSSAC) » pour la durée de la période transitoire représente un montant total maximum de 13 240 995 € pour le FISS. Les financements dérogatoires du droit commun sont substitutifs aux prestations de droit commun. Aucun crédit d'ingénierie n'est requis pour la période transitoire.

Le besoin de financement maximum est établi comme suit :

	2023 (3 mois)	2024 (12 mois)	2025 (3 mois)	TOTAL 18 mois
Forfaits	1 215 368 €	4 744 692 €	1 213 218 €	7 173 278 €
Dotations	525 367 €	2 089 619 €	527 471 €	3 142 457 €
Frais annexes	487 543 €	1 950 173 €	487 543 €	2 925 260 €
TOTAL SAS	2 228 278 €	8 784 484 €	2 228 233 €	13 240 995 €

Dérogations nécessaires pour la période transitoire

L'expérimentation nécessite de déroger aux règles de prise en charge ou de remboursement d'actes ou de prestations (article L.162-1-7 du CSS). Il est nécessaire de déroger au paiement à l'acte en créant des forfaits pluridisciplinaires et des dotations incluant des prestations non remboursées telles que les prestations de sexologue, travailleur social, médiateur communautaire, interprète (dérogation au 1^o de l'article L160-8 du CSS).

Le projet déroge également à l'accord national sur les centres de santé (L.162-32-1 du CSS).

L'expérimentation déroge enfin aux articles L. 6211-13, L. 6211-14 et L. 6211-18 du CSS afin de permettre l'extension des lieux et des conditions de prélèvement et de réalisation de la phase analytique des examens de biologie médicale.

Compte tenu de ces différents éléments, le comité technique émet un avis favorable à l'ouverture de la période transitoire de l'innovation en santé « Centres de santé sexuelle d'approche communautaire (CSSAC) », par le ministre chargé de la sécurité sociale et de la santé, dans les conditions précisées par le cahier des charges.

Pour le comité technique

Natacha Lemaire
Rapporteuse Générale